

FICHE DESCRIPTIVE

Restauration d'une zone humide aux abords de la cristallerie de St- LOUIS LES BITCHE

Récépissé de Déclaration n° 57-2013- 00009

1 - GENERALITES

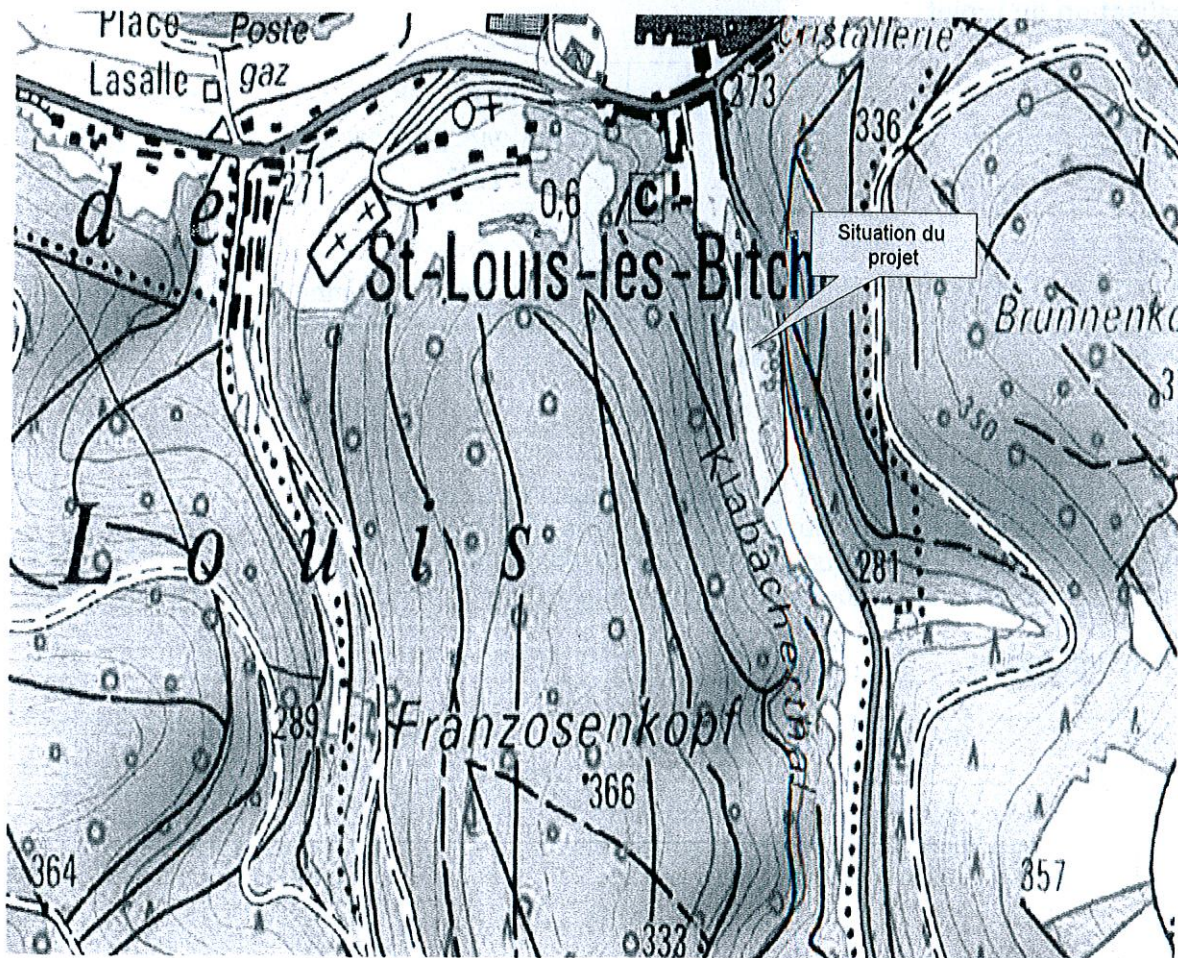
Maître d'ouvrage : Association Saint-Louis Cristal et Lumière en pays de Bitche
Représentée par M. Roger LEVY

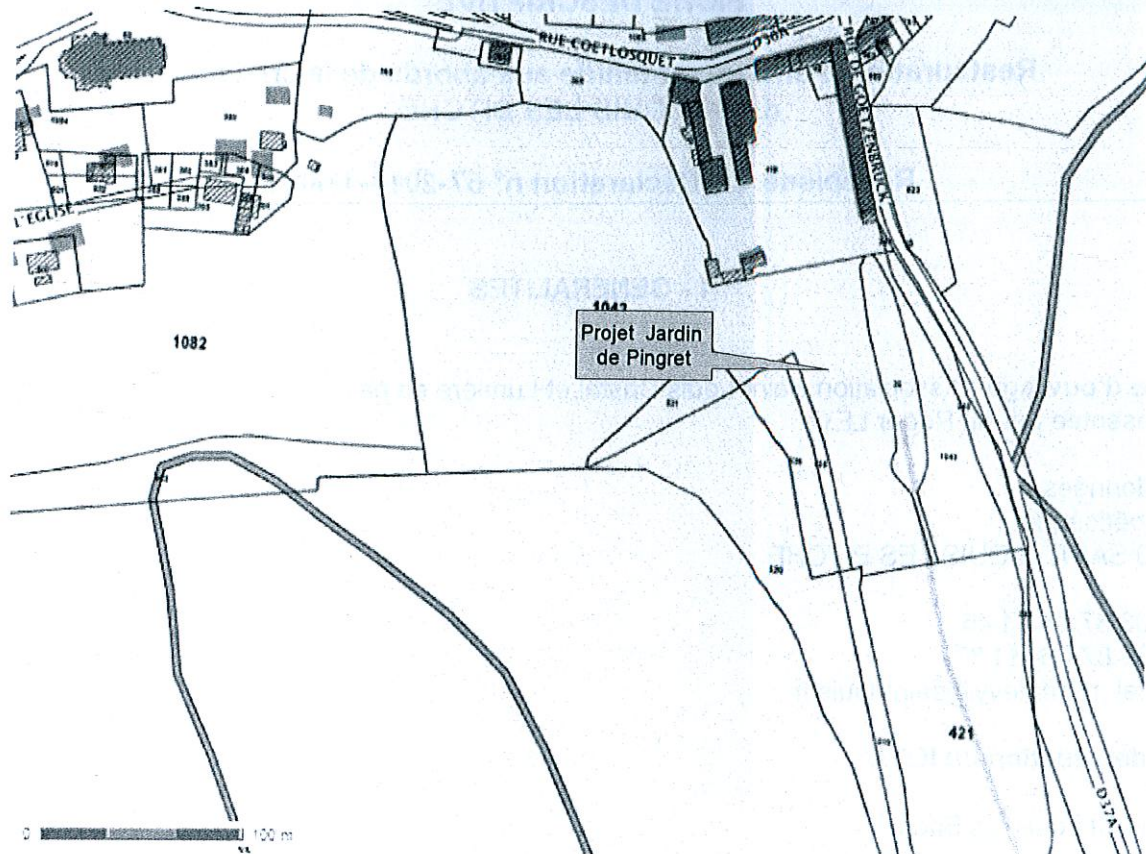
Coordonnées :
rue Coëtlosquet
57620 SAINT- LOUIS LES BITCHE

Tél : 03 87 06 61 46
Fax :03 87 06 81 37
Courriel :roger.levy@saint-louis.fr

Plan de situation du IOTA

Ban de St Louis les Bitche





1) Localisation du projet

Commune	N° de section	N° de parcelle	Propriétaire
St Louis les Bitche	1	36-245-246-421-525-1043	Cristallerie

2) Projet

Le projet concerne la création d'un jardin de prestige nommé « jardin romantique de Pingret » dont l'aménagement se situe en partie humide de la vallée du Klabach, en amont des bâtiments de direction de l'ancienne Manufacture Royale.

L'objectif principal est :

- la restauration d'une zone humide,
- le rétablissement du transport sédimentaire et piscicole du cours d'eau,
- la restitution de la totalité du débit du ruisseau dans le talweg,
- la restauration hydro-écologique du cours par un repaysage du vallon.
- la réhabilitation du jardin actuel situé en zone humide, par valorisation en jardin remarquable.

3) Réglementation

N° de la rubrique	Intitulé	Seuil	Régime	Projet
3.3.1.0	Assèchement ; mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marrais	Supérieur à 0,10 hectare mais inférieur à 1 hectare	Déclaration	Le plan paysager prévoit l'aménagement de petits îlots nécessitant l'apport de matériaux terreux, d'une surface inférieure à 1 ha

4) Aménagement

L'aménagement du jardin consistera en la création de plusieurs cheminements d'eau au milieu de massifs végétalisés, positionnés dans l'ancien étang en barrage, qui ne sera plus remis en eau. En amont une grande partie de l'ancien bief sera supprimé et le débit sera totalement restitué et dérivé vers le cours d'eau du Klabach.

Les amorces de thalweg seront réalisés sous forme de méandres alternativement en rive droite et gauche, afin de favoriser naturellement leur formation à l'occasion des variations de débit.

Les berges seront consolidés à l'aide de techniques végétales basées sur des boudins d'hélophytes calées par des pieux de bois enfoncés dans le sol.

Au niveau du ruisseau du Klabach, aucun travaux ou ouvrages n'est prévu, seule la pose de blocs de pierre provenant des anciens ouvrages seront entreposés manuellement et sans liaison béton entre eux en pieds de berges du ruisseau, dans l'optique de recréer un habitat favorable à l'écrevisse à patte rouge.

5) Dispositions générales

- Le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration de la rubrique de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la demande et avoir obtenu le récépissé de déclaration.
- Toute modification qui serait apportée aux travaux, ouvrages ou installations doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (au service chargé de la police de l'eau) qui peut exiger une nouvelle déclaration.
- Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police des eaux : bon écoulement des eaux, un entretien régulier de ses ouvrages et installations.
- En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.
- Tous les déchets du chantier devront être évacués du site et non déposés dans la zone humide.
- Le planning des travaux sera communiqué au moins quinze jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur (M. Patrice MULLER 06 72 08 11 50),ainsi que la date de leur achèvement.
- A l'issue des travaux, le pétitionnaire transmettra un plan de récolement au service chargé de la police de l'eau à l'adresse suivante : DDT de Sarreguemines - 43 rue de Sarreinsming - 57200 Sarreguemines Cedex.

6) Dispositions techniques

- Le bief qui conflue en rive gauche du ruisseau, et qui servait à inonder le fond du vallon sera supprimé, les ouvrages en béton seront déposés et un nouveau lit de faible largeur sera créé pour la reprise de ce bief vers le ruisseau en partie amont conforme au plan transmis dans le dossier de Déclaration et le débit sera totalement intercepté et restitué vers le ruisseau du Klabach.
- Les berges seront protégées et consolidées au pied de berge par la mise en place de végétaux hélophytes plantés dans un boudin rempli de matériaux terreux et fixé par une ou deux rangées de pieux de bois enfoncés dans le sol.

- Au niveau de l'ancien étang en barrage et qui actuellement n'existe plus, la destination des sables, boues et des vases qui tapissaient le fond de l'étang ne seront pas déplacés, ni évacués et resteront en place (sauf la partie du curage du poêle de l'étang) et seront stabilisés par une nouvelle végétation qui prendra place sur l'emprise de l'ancien étang.
- Pour pouvoir réduire, la hauteur de chute d'eau actuelle au niveau de la bonde entre le cours d'eau et l'entrée du tunnel vers la partie avale, un léger curage sera réalisé dans la partie du poêle de l'étang sous forme de cuvette pour adoucir la pente entre le ruisseau et l'entrée sous le tunnel maçonné de l'évacuation des eaux du ruisseau.
Les analyses effectuées par le laboratoire LECES sur les sédiments bruts au niveau de l'étang, laissent apparaître des teneurs en arsenic et en plomb supérieures à la valeur limite de l'arrêté du 28 octobre 2010. Le plomb et l'arsenic se retrouvent sous forme vitreuse, qui sont issues de poussière de verre provenant d'une ancienne entreprise de verrerie, située en amont sur la commune de Goetzenbruck.
Ces éléments sont séquestrés sous matrice vitreuse et ne se trouvent pas sous forme biodisponible. Les boues, vases et sables provenant du curage du poêle de l'étang seront stockés sur le site, par la méthode dite « l'encapsulation » telle que préconisée par le laboratoire LECES et décrite dans le dossier de déclaration.
La proposition de confinement par encapsulage pourra être retenue compte tenu du fait de non – biodisponibilité et devra strictement respecter les critères définis par le laboratoire LECES dans le dossier de déclaration.
La DREAL a été consulté pour avis, cependant le projet de création du jardin de Pingret ne pas être intégré à l'ICPE des Cristalleries de Saint Louis les Bitche.
- Lors de l'opération de curage du poêle, le pétitionnaire prendra toutes les mesures pour éviter tout départ de matières en suspension et d'ensablement vers le tunnel d'évacuation des eaux du ruisseau. La plaque de fer planté au droit de la bonde retient actuellement une grande partie des sédiments sans pour autant empêcher l'écoulement de l'eau.
Cette plaque sera déposée dès que les travaux de curage seront terminés.
- Les travaux devront se réaliser du 01 avril au 15 novembre 2013 (respect de la période de frai du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014).
- L'utilisation du laitier pour l'empierrement des chemins se situant à proximité du cours d'eau est à proscrire (augmentation du pH et de la conductivité) et les autres matériaux mis en place ne doivent pas modifier les caractéristiques physico-chimiques du cours d'eau.
- Toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et tout engin de chantier devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux.
- Le stockage des engins, en dehors des horaires de travail ainsi que leur ravitaillement en carburant seront effectués sur une aire étanche et éloignée du cours d'eau.

7) Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet de restauration de la zone humide dans sa configuration prévue est conforme aux orientations fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse.

Le projet est conforme aux dispositions qui précisent les principes généraux à respecter pour pouvoir atteindre les objectifs de restauration, de sauvegarde des milieux naturels et du rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau.

Les dispositions concernant le projet de restauration du pétitionnaire sont les suivantes :

Thème3 Eau, nature et biodiversité	Orientation	Disposition	Comptabilité du projet
	T3-07.03 : connaître les zones humides	T3-07.3-D3	Le site du projet correspond à une zone humide définie sur critère « végétation »
	T3-07.4 : stopper la dégradation et la disparition des zones	T3-07.4.2-D5	Le projet de restauration améliorera considérablement cette zone humide par l'implantation de cortège floristique diversifié. L'étang supprimé permettra de retrouver un corridor piscicole et un transit sédimentaire. Le maître d'ouvrage s'engage à lutter contre les espèces invasives
	T3-07.5 : Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides		
	T3-07.5.4 : assurer l'entretien et la maintenance des zones protégées ou recrées		Cette zone humide sera entretenue par l'association, sur la base d'un cahier de gestion précis

8) Incidences sur la faune

Le projet prévoit l'abattage d'arbres, si ces abattages interviennent durant la période de nidification des oiseaux, l'impact peut être considéré comme important sur les nichées potentielles et donc sur les espèces d'intérêt patrimoniales.

9) Incidences sur la flore

Au niveau du site et en absence d'espèces floristiques patrimoniales ou protégées, aucune incidence est à attendre. Pendant la période des travaux, il faut être vigilant de prendre toutes les précautions vis-à-vis des terrassements, car ceux-ci sont susceptibles de favoriser la dispersion de la balsamine de l'Himalaya.

10) Incidences sur les habitats biologiques

Le projet de création du jardin de Pingret, vise à requalifier un site en restaurant une zone humide. Cependant il conviendra de ne pas trop « artificialiser » le site et de rester dans un contexte qui se rapproche du milieu existant « sauvage »

Le choix des essences et le choix d'ambiances « végétales » mentionnés dans le plan d'aménagement devraient être revus et mériterait une réflexion sur le choix et l'utilisation des espèces végétales locale et la prise en compte de la biodiversité.

Le Parc Régional des Vosges du Nord, se tient à disposition du Maître d'ouvrage s'il le désire pour un accompagnement technique dans le cadre de la charte du PNRVN.

La suppression des résineux participe à la réduction de l'enrésinement du vallon, ceux-ci seront supprimés aux abords du ruisseau, réduisant ainsi le risque de déchaussement et de dégradation des berges.

11) Incidences sur le milieu

Le bief sera supprimé et la totalité du débit de celui-ci sera détourné et restitué au ruisseau du Klabbach, ce qui augmentera les capacités d'accueil de ce cours d'eau pour les espèces piscicoles.

12) Incidences sur la santé, salubrité publique, alimentation en eau AEP

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable et de plus aucun forage, puits ou réservoirs d'eau se situe à proximité de la zone des travaux.

13) Mesures réductrices d'impacts,

- Au niveau de la faune, tout abattage d'arbre feuillu durant la période de nidification des oiseaux s'écoulant du 15 mars au 15 août est à proscrire.
- Au niveau de la flore, et par rapport à la peste végétale, il s'agit d'arracher ou de couper les pieds de Balsamine de manière la plus rigoureuse. Cette plante invasive dont la maturité des semences est étalée durant l'été, il faut effectuer au moins deux passages afin d'éliminer un maximum de plantes,
Un premier passage entre le 30 juin et le 31 juillet où les plantes sont arrachées dans leur intégralité, tiges et racines et un second passage entre le 25 août et le 15 septembre pour supprimer les nouvelles germinations.